

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DELIBERATION n° 2024.00203**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 24/06/2024**

Politique	Administration générale	Dossier n°	CM-002332
Commission	<b>Finances - Personnel - Bâtiments communaux - Relations internationales</b>		
Direction en charge	Ressources Humaines		
Objet	Convention de mise à disposition de M. Gilles STALPORT auprès de la Ville de La Talaudière - Approbation.		

Président : **M. Gaël PERDRIAU, Maire**

Date de convocation du Conseil : **18/06/2024**

Nombre de Conseillers en exercice au jour de la séance : **59**

Nombre de présents : 31

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de voix : 35

**Présents**

Mme Nicole AUBOURDY, M. Abdelouahb BAKLI, M. Jean-Pierre BERGER, Mme Nora BERROUKECHE, M. Marc CHASSAUBENE, Mme Laura CINIERI, M. Charles DALLARA, M. Gabriel DE ALMEIDA, Mme Colette DUCROS, M. Frédéric DURAND, Mme Catherine GROUSSON, Mme Christiane JODAR, M. Lionel JOUFFRE, Mme Diarra KANE, M. Jean-Pierre KOTCHIAN, Mme Siham LABICH, Mme Pascale LACOUR, Mme Annick LIOTIER, Mme Cyrine MAKHLOUF, Mme Dominique MANIN, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, M. Thierry NITCHEU, M. Tom PENTECOTE, M. Gaël PERDRIAU, M. Jacques PLAINE (Conseiller municipal), Mme Laurence RICCIARDI, Mme Anne-Sophie RIOU, Mme Fanny RIVEY, Mme Nadia SEMACHE, Mme Catherine ZADRA, Mme Maryse ZOFFO

**Pouvoirs**

Mme Véronique FALZONE donne pouvoir à Mme Fanny RIVEY,  
Mme Brigitte MASSON donne pouvoir à M. Gaël PERDRIAU,  
Mme Marie-Jo PEREZ donne pouvoir à Mme Pascale LACOUR,  
Mme Brigitte REGEFFE donne pouvoir à M. Charles DALLARA,

**Absents-Excusés**

M. Gilles ARTIGUES, M. Lionel BOUCHER, M. François BOYER, M. Germain COLLOMBET, M. Paul CORRIERAS, M. Pierrick COURBON, Mme Isabelle DUMESTRE, M. Jean DUVERGER, Mme Marie-Eve GOUTELLE, M. Jean JAMET, M. Robert KARULAK, M. Claude LIOGIER, M. Olivier LONGEON, M. Patrick MICHAUD, M. Michel NEBOUT, Mme Nicole PEYCELON, Mme Christel PFISTER, M. Jacques PHROMMALA, M. Antoine POMEON, M. Ali RASFI, M. Alain SCHNEIDER, Mme Danielle TEIL, Mme Julie TOKHI, Mme Laetitia VALENTIN

**Secrétaire de séance**

Mme Colette DUCROS

■ **Rappel et références**

Depuis 1989, le marché aux bestiaux de la ville de Saint-Etienne est implanté sur la commune de la Talaudière au cœur de la zone d'activités agro-alimentaires du pôle de la viande.

La cession à titre onéreux du marché aux bestiaux à la ville de la Talaudière a été approuvée par les deux collectivités en 2014.

■ **Motivation et opportunité**

Dans le cadre de la cession du marché aux bestiaux à la ville de la Talaudière en 2014, deux agents titulaires expérimentés, qui travaillent dans cet équipement depuis sa création en 1989, ont été mis

à disposition de la Ville de La Talaudière par délibération n° 238 du 8 juin 2015, à compter du 1er juillet 2015 pour une période de trois ans.

L'un des agents a sollicité sa réintégration à la Ville de Saint-Etienne à compter du 1er septembre 2016. Dès lors, seul un agent, M. Gilles STALPORT, est resté mis à disposition auprès de la Ville de la Talaudière jusqu'au 30 juin 2018 inclus.

Par délibération n°267 du 02 juillet 2018, la convention a été renouvelée à compter du 1er juillet 2018 pour une période de trois ans. Puis, par délibération n°239 du 28 juin 2021, la convention a été renouvelée à compter du 1er juillet 2021 pour une période de trois ans.

La convention arrivant à son terme, il convient de la renouveler pour une nouvelle période de trois ans du 1er juillet 2024 au 30 juin 2027 inclus, renouvelable par reconduction expresse.

#### ■ **Contenu**

Cette décision de mise à disposition doit prendre la forme d'une convention jointe à la présente délibération.

Cette mise à disposition à titre individuel portera sur un temps plein (1 ETP).

Dans le cadre de cette mise à disposition, l'activité professionnelle de M. Gilles STALPORT, agent de maîtrise principal, est organisée par la Ville de La Talaudière sur les fonctions de responsable du Marché aux bestiaux avec les missions suivantes :

- gestion et animation sur place du Marché aux bestiaux,
- encadrement de l'équipe,
- gestion de la régie,
- gestion des cotations en lien avec le marché national des veaux,
- relations partenariales, notamment avec la Fédération Nationale des Marchés aux bestiaux,
- analyse concurrentielle.

La situation administrative de cet agent est gérée par la Ville de Saint-Étienne. Cet agent relève de l'autorité hiérarchique de Ville de La Talaudière.

Les activités et missions de cet agent font l'objet d'une évaluation annuelle conduite par la Ville de La Talaudière.

La Ville de Saint Etienne versera à M. Gilles STALPORT la rémunération correspondant à son grade d'origine. La Ville de La Talaudière remboursera les sommes correspondantes aux traitements bruts indiciaires, aux charges sociales ainsi qu'aux régimes indemnitaires perçus par l'agent.

La mise à disposition est conclue pour une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse, à compter du 1er juillet 2024.

■ **Point financier**

**TABEAU DE FINANCEMENT**

Origine des fonds TTC (1)	Investissement		Fonctionnement	
	Coût	Subventions ou autres recettes à percevoir	Coût	Participations ou Dotations à percevoir
Ville (dont recettes de fonctionnement)			35 000 € (Dépense : coût de l'agent)	
Département				
Région				
État				
Europe				
SEM				
Ville de la Talaudière				35 000 € (Recette pour mise à disposition)
<b>Total des coûts et montants perçus par la Ville</b>	<b>00.00 €</b>	<b>00.00 €</b>	<b>35 000.00 €</b>	<b>35 000.00 €</b>
<b>Charge nette Ville</b>		<b>00.00 €</b>		<b>00.00 €</b>

(1) Attention : Remplacer TTC par HT s'il s'agit d'une activité assujettie à TVA

■ **Proposition**

Il est demandé à l'Assemblée Délibérante de bien vouloir :

- approuver la mise à disposition à titre onéreux (conformément aux dispositions du décret n°2008-580 du 18 juin 2008) de M. Gilles STALPORT auprès de la Ville de La Talaudière,
- approuver la convention avec la Ville de la Talaudière réglant les modalités de cette mise à disposition,
- autoriser M. le Maire ou son représentant, adjoint ayant reçu délégation, à signer les documents nécessaires ainsi que tous les actes afférents.
- imputer la dépense et/ou la Recette :

Imputation budgétaire	Investissement				Fonctionnement		
	Exercice(s)	Chapitre(s)	Article(s)	N° Opération	Exercice(s)	Chapitre(s)	Article(s)
Dépenses					2024	012	6411 et suivants
Recettes					2024	70	70848

■ **Décision**

**Proposition adoptée**

35 voix pour

Pour Extrait,  
Le Maire

Gaël PERDRIAU

Le secrétaire

Colette DUCROS